

Règlement d'intervention du volet «Living PACA Labs» du Programme PACA Labs portant appel à manifestations d'intérêt et appels à Projets

Sommaire

1	Préambule	4
2	Objet	4
3	Partenariat	4
4	Principes d'intervention	5
4.1	Modalités	5
4.1.1	Organisation	5
4.1.2	Mise en œuvre	5
4.2	Appel à manifestation d'intérêt : obtention du label Living PACA Labs	5
4.2.1	Objet	5
4.2.2	Eligibilité des candidats	6
4.2.3	Critères de Sélection	6
4.2.4	Procédure de sélection	6
4.2.4.1	Dépôt du dossier	6
4.2.4.2	Eligibilité des dossiers	7
4.2.4.3	Sélection des candidatures	7
4.2.4.4	Attribution du Label	7
4.2.5	Bilan	7
4.2.6	Renouvellement	7
4.2.7	Cessation de la labellisation	7
4.2.8	Engagement spécifique du bénéficiaire du label	8
4.2.9	Calendrier de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt	8
4.3	Appels à projets : aides financières	8
4.3.1	Eligibilité des candidats	8
4.3.2	Eléments spécifiques à l'AAP Living Lab	9
4.3.2.1	Objet	9
4.3.2.2	Eligibilité des projets soutenus	9
4.3.2.3	Critères de Sélection	10
4.3.2.4	Modalités de soutien	10
4.3.2.4.1	Dépenses éligibles	10
4.3.2.4.2	Taux d'intervention	11

4.3.2.4.3	Modalités et montant plafond d'intervention	11
4.3.3	Eléments spécifiques à l'AAP : Lieux et services d'innovation et de travail.....	12
4.3.3.1	Objet	12
4.3.3.2	Eligibilité des projets soutenus	12
4.3.3.3	Critères de Sélection	13
4.3.3.4	Modalités de soutien.....	13
4.3.3.4.1	Dépenses éligibles	13
4.3.3.4.2	Taux d'intervention.....	14
4.3.3.4.3	Modalités et montant plafond d'intervention	14
4.3.4	Procédure de sélection.....	14
4.3.4.1	Dépôt du dossier.....	15
4.3.4.2	Eligibilité des dossiers	15
4.3.4.3	Examen des candidatures	15
4.3.5	Régime d'aide d'état	15
4.3.6	Durées, délais	16
4.3.7	Modalités de contractualisation	16
4.3.8	Modalités de paiement des subventions	16
4.3.9	Bilan.....	16
4.3.10	Indicateurs	16
4.3.11	Calendrier de mise en œuvre des appels à projets.....	17
4.3.12	Engagement spécifiques des bénéficiaires des AAPs.	17
4.3.13	Intégrer sur tous les documents et actions de communication liés au projet, la mention du soutien de la Région Modalités de suivi.....	17
4.4	Dispositions diverses	17
4.5	Engagements généraux des candidats et bénéficiaires.....	18
5	Gouvernance.....	18
6	Financement.....	18
7	Dérogations au règlement financier	19

1 Préambule

Le cadre d'intervention relatif au programme PACA Labs a été approuvé par les élus régionaux lors de l'Assemblée Plénière du 25 avril 2014. Ce document précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du volet « Living PACA Labs ».

Rappel du cadre d'intervention :

Les principaux objectifs stratégiques peuvent se décliner ainsi :

- conforter Provence-Alpes-Côte d'Azur comme région innovante et « leader » dans le domaine de l'innovation par l'usage et valoriser les expérimentations réalisées sur ses territoires ;
- promouvoir les modèles et les méthodes d'innovation « ouverte centrée-usagers » au sein de l'écosystème d'innovation régional et territorial ;
- favoriser l'adoption par les collectivités territoriales des pratiques d'innovations pour développer de nouveaux services publics ou services d'intérêt général ;
- développer et mettre en réseau les lieux et les services d'innovation ouverte par l'usage en Provence-Alpes-Côte d'Azur accessibles à l'ensemble des innovateurs du territoire et en particulier aux entreprises ;
- promouvoir et soutenir la co-conception et l'expérimentation en grande nature de solutions innovantes afin d'aider les entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à développer leurs produits ou services et faire connaître leurs savoir-faire ;
- favoriser l'émergence d'innovation « disruptive » en lien avec les défis sociétaux et territoriaux ;

Le volet Living PACA Labs a pour objectif de développer, au sein de la région, un écosystème de lieux et de services, accessibles à tout entrepreneur, favorisant l'innovation dans toutes ses formes et sur tout type de marché, facilitant l'exercice des « nouvelles » formes de travail¹.

Cet environnement favorable, permettra, aux entreprises notamment, de disposer en proximité, des compétences techniques nécessaires pour développer leur processus d'innovation, d'avoir accès aux services d'innovation adaptés à leur projet, de se mettre plus facilement en relation avec les usagers, de trouver plus aisément des partenaires, de disposer de lieux de créativité, d'expérimentation et de démonstration pour leurs solutions.

2 Objet

Le présent document définit le règlement d'intervention du volet Living PACA Labs du programme PACA Labs et porte appel à manifestations d'intérêt et appels à projets pour les années 2016 et suivantes.

3 Partenariat

Ce volet «Living PACA Labs» s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur qui sera choisi par la Région.

L'opérateur, est chargée, notamment, de l'animation du réseau des Living PACA Labs, de la valorisation du programme et il participe à la gouvernance et à l'ingénierie du dispositif.

¹ Télétravail, travail collaboratif, travail en mobilité ...

4 Principes d'intervention

4.1 Modalités

Ce volet est organisé sous forme d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et d'appels à projets (AAP).

- Un appel à manifestations d'intérêt « au fil de l'eau » permettra aux organisations qui le souhaitent de candidater à la labellisation Living PACA Labs.
- Des appels à projets « au fil de l'eau » permettront aux organisations qui le souhaitent de proposer leurs projets de lieux et de services en vue d'un soutien au titre de ce volet.

4.1.1 Organisation

- La Région publie les appels à manifestation d'intérêt et les appels à projets et reçoit les candidatures.
- La Région mobilise les expertises nécessaires à l'analyse des candidatures.
- Le Comité Opérationnel (CoOper) Living PACA Labs évalue les candidatures, décide des labellisations, émet un avis (opportunité et intensité) concernant le soutien aux projets.
- Le Conseil régional délibère sur l'octroi de la subvention.
- La Région est chargée du conventionnement avec les porteurs, de la gestion des fonds, du suivi administratif des projets soutenus.
- La Région et l'Opérateur partenaire de la Région, assurent le suivi des organisations labellisées et des projets soutenus.

4.1.2 Mise en œuvre

Les guides du candidat et les cadres de réponse de l'AMI et des AAP précisent les modalités pratiques de mise en œuvre.

Ils précisent, notamment, les interlocuteurs, le calendrier de l'AMI et de l'AAP, les documents à fournir, les modalités de contractualisation, les modalités de mise à disposition des fonds le cas échéant.

4.2 Appel à manifestation d'intérêt : obtention du label Living PACA Labs

4.2.1 Objet

L'appel à manifestation d'intérêt permet aux organisations éligibles de candidater au label Living PACA Labs.

Le label Living PACA Labs a pour objectif, notamment, d'aider les acteurs de l'innovation et ceux opérant les « nouveaux lieux de travail » à se faire connaître et être reconnus, à partager les problématiques communes et à leur trouver des solutions, à tisser des liens d'échanges (de services, de projets, de communautés ...),...

C'est dans une approche « bottom up » que ce label se construit et devrait se développer.

Les services proposés aux membres du réseau seront co-construits et co-produits avec eux.

Le Label Living PACA Labs est la marque de qualité régionale de l'offre de services que porte chacune de ces structures, il est complété d'une mention (Communauté, Télé-centre, Coworking, Fablab, Hackerspace, Techshop, Open Factory, Repair Café, Média Lab, Info Lab, innovation Lab, Living Lab) qui fait référence à la fois aux activités pratiquées à titre principal et aux communautés dont se revendiquent les acteurs.

Ce référentiel est amené à évoluer, son évolution sera l'œuvre commune de la Région et des membres du réseau.

Cette labellisation permet donc à ces organisations :

- de participer au réseau des Living PACA Labs ;
- de bénéficier de la notoriété du réseau Living PACA Labs ;
- de bénéficier des animations du réseau Living PACA Labs ;
- de participer à la co-construction de l'animation du réseau des Living PACA Labs ;
- de participer à l'évolution du référentiel Living PACA Labs ;
- de concourir aux appels à projets du volet Living PACA Labs².

4.2.2 Eligibilité des candidats

Sont éligibles toute organisation y compris les groupements de personnes sans structure juridique.

Ne sont pas éligibles les individus.

Les organisations doivent être localisées³ en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4.2.3 Critères de Sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats, de leur recevabilité administrative, chaque dossier fera l'objet d'une expertise.

Cette expertise est réalisée par les membres du Comité Opérationnel Living PACA Labs.

Les critères⁴ de labellisation sont les suivants :

- (1) La qualité du dossier
- (2) L'engagement à développer son activité dans la durée
- (3) L'engagement à participer au réseau des Living PACA Labs
- (4) Un collectif d'utilisateurs mobilisés sur la thématique de la mention choisie
- (5) Le respect des prérequis de(s) la mention(s) choisie(s) telle(s) que définie(s) dans le référentiel Living PACA Labs
- (6) Exercer les activités de(s) la mentions choisie(s) à titre principal.

4.2.4 Procédure de sélection

Dans le cadre de la procédure de sélection, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve le droit de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Le Comité Opérationnel est souverain dans ses décisions.

4.2.4.1 Dépôt du dossier

Le candidat doit déposer le dossier de candidature et les documents annexes au format numérique comme demandé dans le guide du candidat.

Il précise notamment quelle(s) mention(s) ils souhaite obtenir.

² En fonction des critères définis dans le règlement d'intervention

³ Les entreprises doivent avoir une activité (emplois, chiffre d'affaire) au sein de la région, les autres personnes morales doivent être domiciliées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

⁴ Se référer au référentiel LivingPACALabs

4.2.4.2 Eligibilité des dossiers

Les services de la Région ou son opérateur examinent la complétude du dossier. Si le dossier est incomplet la Région demande au candidat les éléments manquants. L'instruction du dossier est suspendue dans l'attente de ces éléments. Si le candidat n'a pas fourni les éléments demandés à l'issue de deux mois calendaires⁵ sa candidature est déclarée inéligible.

Le Comité Opérationnel Living PACA Labs détermine l'éligibilité des candidatures au vue des critères d'éligibilité.

Pour les candidatures déclarées inéligibles, le processus de sélection s'achève à ce stade. Une nouvelle candidature pourra cependant être déposée ultérieurement par les candidats.

4.2.4.3 Sélection des candidatures

Le Comité Opérationnel Living PACA Labs examine les dossiers de candidatures éligibles au regard des critères de sélection.

Il peut pour cet examen faire appel à des experts externes.

Les candidats dont les dossiers sont susceptibles d'être labellisés peuvent être auditionnés par le Comité Opérationnel.

Cette audition doit permettre aux candidats de se présenter, de présenter leur dossier et de répondre aux interrogations et/ou aux incertitudes qui n'ont pu être éclairées par son analyse. S'il est jugé nécessaire, une visite des lieux peut également être demandée par le Comité Opérationnel.

4.2.4.4 Attribution du Label

A l'issue de la sélection des candidatures, le Comité Opérationnel Living PACA Labs peut choisir de ne pas labelliser l'organisation ou d'attribuer le label Living PACA Labs assortie de(s) la mention(s) demandée(s) ou dans une(d') autre(s) correspondant mieux aux critères de sélection.

La labellisation que si chacun des critères énumérés ci-dessus est satisfait.

4.2.5 Bilan

En fin d'année le bénéficiaire du label Living PACA Labs fait parvenir à la Région son bilan d'activité.

4.2.6 Renouvellement

Le label est acquis pour l'année au cours de laquelle il a été attribué et pour l'année calendaire⁶ suivante.

Le bénéficiaire peut, à l'occasion de la transmission de son bilan d'activité, faire la demande de renouvellement avec (la) les même(s) mention(s), voire en demander de nouvelle(s). Ce renouvellement et l'accès à de nouvelle(s) mention(s), après accord du Comité Opérationnel, sera acquis pour une durée d'une année calendaire.

4.2.7 Cessation de la labellisation

Faute de demande de renouvellement ou dans le cas où l'organisation ne fournit pas son bilan d'activité, le bénéficiaire cesse d'être labellisé à l'échéance de sa labellisation.

⁵ A compter de la notification de la demande.

⁶ Du premier janvier au trente-et-un décembre.

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à la labellisation, il informe la Région par courrier recommandé de sa décision.

La Région, au constat du non-respect des critères de labellisation par le bénéficiaire, décidera de lui retirer le label ou de lui proposer sa labellisation avec de nouvelle(s) mention(s). Le Comité Opérationnel Living PACA Labs prend cette décision après une tentative infructueuse de conciliation avec le bénéficiaire.

4.2.8 Engagement spécifique du bénéficiaire du label

Le bénéficiaire du label Living PACA Labs s'engage à :

- Participer aux actions du réseau ;
- Intervenir et témoigner de sa démarche dans le cadre des animations du Réseau PACA Living Labs, y compris être ouvert à répondre aux interrogations des nouveaux membres du réseau ;
- En faire la promotion dans sa communication.

4.2.9 Calendrier de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert de manière continue.

Les candidats peuvent déposer à tout moment leur dossier selon les modalités définies dans le guide du candidat.

4.3 Appels à projets : aides financières

4.3.1 Eligibilité des candidats

Les candidats doivent être localisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur⁷.

Sont éligibles : toutes personnes morales.

Les candidats dont l'activité relève du champ économique doivent respecter les conditions prévues par la réglementation en la matière et, plus spécifiquement, le régime de *DE MINIMIS*⁸.

L'articulation entre le dispositif ERIC centres de ressources numériques⁹ et le volet Living Paca Labs est envisagée de façon progressive :

- Les ERIC souhaitant expérimenter des projets sur les thématiques Fab lab, Tiers Lieux coworking et Open data & Info lab sont invités à candidater dans le cadre des appels à Manifestation d'Intérêt et appels à projets lancés par la Région¹⁰ dans le cadre du programme ERIC centres de ressources numériques ;
- A l'issue de la phase expérimentale, au regard des résultats relatifs aux projets ERIC Lab, ils peuvent concourir aux appels à projet « Lieux d'innovation partagée ». Les demandes seront examinées au cas par cas par le Comité Opérationnel Paca Labs.

Le projet est porté par une structure unique qui sera l'unique bénéficiaire de l'aide de la Région ; d'autres partenaires peuvent participer au projet, mais ne seront pas directement bénéficiaires d'une aide au titre des présents appels à projets.

⁷ Les entreprises doivent avoir une activité (emplois, chiffre d'affaire) au sein de la région, les autres personnes morales doivent être domiciliée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

⁸ RÈGLEMENT (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

⁹ <http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/usages-et-services-numeriques/espaces-regionaux-internet-citoyen/les-centres-de-ressources-numeriques/nouveau-dispositif.html>

¹⁰ <http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/actualites/detail/lancement-du-nouveau-dispositif-relatif-au-programme-eric.html>

4.3.2 Éléments spécifiques à l'AAP Living Lab

4.3.2.1 Objet

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite dans le cadre de cet appel à projets soutenir l'émergence et le développement de lieux d'innovation à forte intégration de service.

Ces lieux « Totem », « Tête de réseau », « Living Lab » devront proposer une offre de service de haut niveau en en gestion de projet, design, stratégie marketing, expérimentation, développement, commercialisation, internationalisation et intégrer une démarche centrée-usager.

Ils devront également proposer un panel d'outils en adéquation avec leur finalité : plateforme technologique, prototypage rapide, espace de coworking, learning lab, innovation lab, living lab...

Ils devront s'intégrer dans l'écosystème d'accompagnement d'entreprises innovantes et avoir un ancrage fort sur leur territoire d'implantation.

Ils devront avoir comme finalité(s) de permettre à leurs usagers d'adresser : les Marchés d'Avenir et/ou les Domaines d'activités stratégiques (DAS) et/ou les technologies clefs et/ou les Opérations d'Intérêt Régional (OIR) et/ou le champ de la transformation publique et/ou le champ de la transformation des pratiques éducatives et du lien de l'enseignement supérieur à l'entreprise.

4.3.2.2 Eligibilité des projets soutenus

Les projets doivent être localisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Deux types de projets peuvent être soutenus :

- La création ex nihilo d'un nouveau lieu.
- Le développement d'un lieu existant et/ou de ses services. Le projet présenté doit mettre en avant un développement important de l'activité et/ou de l'offre de service. Il ne doit ainsi pas se limiter à une prolongation de l'offre existante.

En cohérence avec ce cadre, les projets soutenus devront pouvoir satisfaire aux exigences du label Living PACA Labs dans les mentions suivantes : Living Lab, Innovation Lab.

Ils pourront également intégrer une ou plusieurs autres dimensions du label Living PACA Labs : Coworking, Fablab, Open Factory, Média Lab, Info Lab...

Si la structure n'est pas labellisée Living PACA Labs elle devra s'engager à en faire la demande à l'issue de son projet.

Dans son offre de services le projet doit prévoir de proposer des services à destination des entrepreneurs¹¹ accroissant ainsi leur capacité d'innovation.

Les projets présentés doivent avoir une durée maximale de deux ans et permettre l'ouverture du lieu et/ou de la nouvelle offre de services dans un délai maximal d'un an à compter du vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

Le projet doit s'adresser à l'un ou à plusieurs des public suivant : télétravailleurs salariés ou indépendants, entrepreneurs individuels, entreprises, associations, chercheurs, étudiants, citoyens.

L'accès au lieu et aux activités et aux services ne doit pas être restreint¹².

Le projet doit s'inscrire en synergie avec l'écosystème d'innovation¹³ et d'entrepreneuriat local, il doit recueillir le soutien du territoire¹⁴ sur lequel est implanté.

¹¹ Favorisant par exemple le prototypage rapide et :ou la mutualisation des compétences et des ressources.

¹² L'accès peut cependant faire l'objet d'une prestation payante

Le projet doit présenter un volet « faire réseau », au sein de l'écosystème local et du réseau des Living PACA Labs. Les services d'innovation proposés pourront être proposés aux usagers au travers d'un catalogue régional des services d'innovation.

4.3.2.3 Critères de Sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque dossier éligible fera l'objet d'une expertise basée sur les critères ci-après :

Les critères suivants seront évalués :

- La cohérence et la pertinence du projet par rapport aux objectifs de la Région sur l'appel à projets, notamment:
 - Localisation du projet sur le territoire et dans son environnement local.
 - Mention dans lequel le projet s'inscrit
 - Public ciblés
- Inscriptions aux contrats régionaux CPER, CRET, ...
- Qualité du dossier / maturité du projet
 - Acteurs et partenaires impliqués dans le projet
 - Précision et rigueur dans la rédaction du dossier, l'évaluation des budgets et des délais correspondants à la réalisation du projet, ...
 - La définition claire des objectifs et les résultats attendus
 - L'organisation et le pilotage du projet ;
 - La capacité financière de la structure à porter le projet.
- Qualité du projet
 - Communauté(s) d'usagers visée(s)
 - Marchés / OIR / DAS / Thématiques adressées
 - Le lieu
 - L'offre de services
 - L'équipe
 - L'intégration dans l'écosystème d'innovation et d'entreprenariat local (lettres d'engagement demandées)
 - L'intégration au sein du territoire
- La crédibilité économique du projet :
 - Dispositions prises pour assurer la pérennité du projet (étude de « marché », capacité d'autofinancement, ...);
 - Modèle économique ;
 - La valorisation des services (tarification, prospective de chiffre d'affaire,...) ;
 - Partenariats financiers ;
 - Le « business plan ».

4.3.2.4 Modalités de soutien

4.3.2.4.1 Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être directement affectées à la réalisation du projet.

La date de début d'éligibilité des dépenses est la date de début du projet qui doit être postérieure à la date de dépôt de la demande de subvention. La date de fin d'éligibilité des dépenses est fixée en fonction du planning défini dans le dossier au plus tard deux ans après la date de début d'éligibilité. Les bénéficiaires pourront préciser la date de début réel du projet et sa durée lors de sa réalisation.

¹³ Soutien des structures d'accompagnement à l'innovation par exemple, lien aux organismes de recherche, ...

¹⁴ Etablissement Public de Coopération Intercommunal notamment.

- Aménagement
 - Travaux d'aménagement intérieur comme la pose de cloison, la décoration (mise en peinture, ...), la climatisation, la sécurisation, ...
- Equipement des locaux
 - Achat de mobilier (fauteuils, chaises, tables, bureau, casiers, ...)
 - Achat de matériels de visioconférence (rétroprojecteurs, ...), de reprographie (photocopieurs, ...), de téléphonie
 - Installation de l'infrastructure réseau, borne wi-fi, serveur, ...
- Acquisition / location de matériels
 - Equipement informatique des postes de travail, matériel divers (ordinateurs, imprimantes, ...) et logiciel dans le cadre d'achat de licences et non d'abonnements pour ces derniers ;
 - Equipements technologiques pour le lieu ouvert de fabrication notamment les découpeuses laser, les imprimantes 3D, ...
- Coûts liés à la délivrance des services et à la mise en œuvre des projets d'animation
 - Achats
 - Les dépenses extérieures (sous-traitance – rémunération d'intermédiaires – honoraires ...)
 - Charges de personnel
- Communication et promotion
 - Dépenses de publicité, relations publiques, signalétique, panneau de communication, création de site internet...

Les coûts indirects (frais généraux) sont inéligibles.

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services constituent des dépenses éligibles, dans le respect des catégories précédemment définies, si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. 15 ;
- b) L'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.
- c) Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement du projet.
- d) Elles ne sont pas réalisées dans le cadre de mesures d'ingénierie financière ;

4.3.2.4.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention maximal est fixé à **50%** des dépenses éligibles.

La Région est souveraine pour fixer le taux qui lui semble le plus approprié en fonction de son évaluation du projet et de ses objectifs dans le respect du cadre communautaire.

Les contreparties mobilisées par le bénéficiaire peuvent provenir d'un cofinancement public et/ou privé. Le bénéficiaire devra en apporter la garantie.

Le bénéficiaire doit à minima financer 20% des dépenses totales du projet¹⁶.

4.3.2.4.3 Modalités et montant plafond d'intervention

Le montant maximum de l'intervention financière pour chaque projet est déterminé par la Région suite à l'étude des dossiers de candidature dans la limite du taux d'intervention indiqués ci-avant.

¹⁵ La valeur du travail bénévole est déterminée compte tenu du temps consacré et du taux horaire ou journalier de rémunération normal pour le travail accompli.

¹⁶ Recettes, autofinancement, fonds propres, emprunts, contributions en nature ...

La Région se réserve le droit, en fonction des projets et de leur nombre, de limiter l'enveloppe budgétaire allouée à chacun des projets.

Les subventions sont d'un montant forfaitaire.

4.3.3 Eléments spécifiques à l'AAP : Lieux et services d'innovation et de travail

4.3.3.1 Objet

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite dans le cadre de cet appel à projets soutenir l'émergence et le développement de lieux de travail collaboratifs, de lieux ouverts de fabrication, d'acculturation aux données, d'insertion par les médias, ou de lieux mixtes associant l'une et l'autre des dimensions précédemment évoquées.

4.3.3.2 Eligibilité des projets soutenus

Les projets doivent être localisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Deux types de projets peuvent être soutenus :

- La création ex nihilo d'un nouveau lieu.
- Le développement d'un lieu existant et/ou de ses services. Le projet présenté doit mettre en avant un développement de l'activité et/ou de l'offre de service. Il ne doit ainsi pas se limiter à une prolongation de l'offre existante.

Les projets soutenus devront pouvoir satisfaire à minima aux exigences du label Living PACA Labs dans l'une et/ou l'autre des mentions suivantes : Télé-centre, Coworking, Fablab, Open Factory, Média Lab, Info Lab.

Si la structure n'est pas labellisée Living PACA Labs elle devra s'engager à en faire la demande à l'issue de son projet.

Dans son offre de services le projet doit prévoir de proposer des services à destination des entrepreneurs¹⁷ accroissant ainsi leur capacité d'innovation.

Les projets présentés doivent avoir une durée maximale de deux ans et permettre l'ouverture du lieu et/ou de la nouvelle offre de services dans un délai maximal d'un an à compter du vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

Le projet doit s'adresser à l'un ou à plusieurs des public suivant : télétravailleurs salariés ou indépendants, entrepreneurs individuels, entreprises, associations, chercheurs, étudiants, citoyens.

L'accès au lieu et aux activités et aux services ne doit pas être restreint¹⁸.

Le projet doit s'inscrire en synergie avec l'écosystème d'innovation¹⁹ et d'entrepreneuriat local, il doit recueillir le soutien du territoire²⁰ sur lequel est implanté.

Le projet doit présenter un volet « mise en réseau », au sein de l'écosystème local et du réseau des Living PACA Labs, des services d'innovation proposés. Ces services pourront être proposés au travers d'un catalogue régional des services d'innovation.

¹⁷ Favorisant par exemple le prototypage rapide et :ou la mutualisation des compétences et des ressources.

¹⁸ L'accès peut cependant faire l'objet d'une prestation payante

¹⁹ Soutien des structures d'accompagnement à l'innovation par exemple, lien aux organismes de recherche, ...

²⁰ Etablissement Public de Coopération Intercommunale notamment.

4.3.3.3 Critères de Sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque dossier éligible fera l'objet d'une expertise basée sur les critères ci-après :

Les critères suivants seront évalués :

- La cohérence et la pertinence du projet par rapport aux objectifs de la Région sur l'appel à projets, notamment:
 - Localisation du projet sur le territoire et dans son environnement local.
 - Mention dans lequel le projet s'inscrit
 - Public ciblés
- Inscriptions aux contrats régionaux CPER, CRET, ...
- Qualité du dossier / maturité du projet
 - Acteurs et partenaires impliqués dans le projet
 - Précision et rigueur dans la rédaction du dossier, l'évaluation des budgets et des délais correspondants à la réalisation du projet, ...
 - La définition claire des objectifs et les résultats attendus
 - L'organisation et le pilotage du projet ;
 - La capacité financière de la structure à porter le projet.
- Qualité du projet
 - Communauté(s) d'utilisateurs visée(s)
 - Le lieu
 - L'offre de services
 - L'équipe
 - La crédibilité économique du projet :
 - L'intégration dans l'écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat local
 - L'intégration au sein du territoire

4.3.3.4 Modalités de soutien

4.3.3.4.1 Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être directement affectées à la réalisation du projet.

La date de début d'éligibilité des dépenses est la date de début du projet qui doit être postérieure à la date de dépôt de la demande de subvention. La date de fin d'éligibilité des dépenses est fixée en fonction du planning défini dans le dossier au plus tard deux ans après la date de début d'éligibilité. Les bénéficiaires pourront préciser la date de début réel du projet et sa durée lors de sa réalisation.

- Aménagement
 - Travaux d'aménagement intérieur comme la pose de cloison, la décoration (mise en peinture, ...), la climatisation, la sécurisation, ...
- Equipement des locaux
 - Achat de mobilier (fauteuils, chaises, tables, bureau, casiers, ...)
 - Achat de matériels de visioconférence (rétroprojecteurs, ...), de reprographie (photocopieurs, ...), de téléphonie
 - Installation de l'infrastructure réseau, borne wi-fi, serveur, ...
- Acquisition / location de matériels
 - Equipement informatique des postes de travail, matériel divers (ordinateurs, imprimantes, ...) et logiciel dans le cadre d'achat de licences et non d'abonnements pour ces derniers ;
 - Equipements technologiques pour le lieu ouvert de fabrication notamment les découpeuses laser, les imprimantes 3D, ...
- Coûts liés à la délivrance des services et à la mise en œuvre des projets d'animation
 - Achats

- Les dépenses extérieures (sous-traitance – rémunération d'intermédiaires – honoraires ...)
- Charges de personnel
- Communication et promotion
 - Dépenses de publicité, relations publiques, signalétique, panneau de communication, création de site internet...

Les coûts indirects (frais généraux) sont inéligibles.

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services constituent des dépenses éligibles, dans le respect des mentions précédemment définies, si les conditions suivantes sont réunies :

- e) Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. 21 ;
- f) L'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.
- g) Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement du projet.
- h) Elles ne sont pas réalisées dans le cadre de mesures d'ingénierie financière ;

4.3.3.4.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention maximal est fixé à **50%** des dépenses éligibles.

La Région est souveraine pour fixer le taux qui lui semble le plus approprié en fonction de son évaluation du projet et de ses objectifs dans le respect du cadre communautaire.

Les contreparties mobilisées par le bénéficiaire peuvent provenir d'un cofinancement public et/ou privé. Le bénéficiaire devra en apporter la garantie.

Le bénéficiaire doit à minima financer 20% des dépenses totales du projet²².

4.3.3.4.3 Modalités et montant plafond d'intervention

Un plafonnement du financement des projets est fixé à 45 000,00 € maximum par projet, soit 15 000,00 € en dépenses de fonctionnement et 30 000,00 € en dépenses d'investissement.

Le montant maximum de l'intervention financière pour chaque projet est déterminé par la Région suite à l'étude des dossiers de candidature dans la limite du taux d'intervention et du plafond indiqués ci-avant.

La Région se réserve le droit, en fonction des projets et de leur nombre, de limiter l'enveloppe budgétaire allouée à chacun des projets.

Les subventions sont d'un montant forfaitaire.

4.3.4 Procédure de sélection

Dans le cadre de la procédure de sélection, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve le droit de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Le Comité Opérationnel est souverain dans ses décisions.

²¹ La valeur du travail bénévole est déterminée compte tenu du temps consacré et du taux horaire ou journalier de rémunération normal pour le travail accompli.

²² Recettes, autofinancement, fonds propres, emprunts, contributions en nature ...

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur candidature.

4.3.4.1 Dépôt du dossier

Le candidat doit déposer le dossier de subvention et les documents annexes au format numérique comme demandé dans les documents des appels à projets.

4.3.4.2 Eligibilité des dossiers

Les services de la Région ou son opérateur examinent la complétude administrative et technique du dossier.

Si le dossier est incomplet la Région demande par courriel les éléments au candidat. Si les éléments manquants ne sont pas fournis dans un délai de deux mois calendaires²³, le dossier est déclaré inéligible.

Pour les autres dossiers, le Comité Opérationnel Living PACA Labs détermine l'éligibilité des candidatures au vue des critères d'éligibilité.

4.3.4.3 Examen des candidatures

Le Comité Opérationnel Living PACA Labs examine les dossiers de candidatures éligibles en fonction des critères de sélection.

Il peut pour cet examen faire appel à des experts externes.

Les candidats dont les dossiers sont susceptibles d'être soutenus peuvent être auditionnés par le Comité Opérationnel. S'il est jugé nécessaire une visite des lieux peut également être demandée par le Comité Opérationnel.

A l'issue de cette étape le Comité Opérationnel émet un avis favorable, réservé ou défavorable sur la candidature présentée. En cas d'avis réservé, le candidat est appelé à modifier sa demande afin de tenir compte des réserves formulées. Le candidat a un délai de deux mois calendaires²⁴ pour fournir sa demande révisée. A l'issue de ce délai, les dossiers pour lesquels aucune modification n'aura été fournie auront un avis défavorable.

4.3.5 Régime d'aide d'état

Les candidats dont l'activité relève du champ économique doivent respecter les conditions prévues par la réglementation en la matière et, plus spécifiquement, le régime de *DE MINIMIS*²⁵.

En application de cette réglementation, le montant total brut des aides dites DE MINIMIS octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide de DE MINIMIS octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de DE MINIMIS accordées au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

²³ A compter de la notification de la demande.

²⁴ A compter de la notification de la demande.

²⁵ RÉGLEMENT (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les aides d'un montant dépassant ce plafond ne peuvent pas être fractionnées en tranches plus petites pour entrer dans le champ d'application du présent règlement. Si le montant d'aide total accordé par une mesure d'aide excède ce plafond, ce montant d'aide ne peut bénéficier du présent règlement, même pour la fraction n'excédant pas ce plafond.

Les montants exprimés sont des montants bruts, c'est-à-dire avant impôts et avant prélèvements. Afin de s'assurer du respect de cette réglementation, les candidats concernés devront remplir la déclaration intégrée aux documents de l'appel à projets.

Les organisations qui dépasseraient le plafond de 200 000 euros avec l'octroi de l'aide demandée pour trois derniers exercices fiscaux incluant l'année de l'octroi de l'aide ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ne peuvent bénéficier d'aides DE MINIMIS sauf si elles attestent que les sommes litigieuses sont bloquées sur un compte séquestre.

4.3.6 Durées, délais

Le commencement effectif du projet doit avoir lieu dans les six mois suivants le vote du Conseil régional.

La durée maximale des projets est de deux ans à compter de leur commencement effectif.

La justification des dépenses doit avoir lieu dans les trois mois suivant la date de fin effective du projet.

La durée de validité des subventions est de 3 ans à compter du vote de la Commission permanente.

4.3.7 Modalités de contractualisation

Le bénéficiaire de la subvention est informé de la décision d'attribution par la notification de la convention, signée par toutes les parties, après le vote de l'assemblée régionale.

En fonction des situations, la Région et le bénéficiaire conservent toutefois la possibilité de conclure une convention particulière.

4.3.8 Modalités de paiement des subventions

Les subventions sont liquidées de la façon suivante :

- une avance de 70%
- le solde sur production d'un compte-rendu financier et d'un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, datés et signés ainsi que, le cas échéant, des documents d'information et de communication concernant le projet subventionné et faisant état de l'aide régionale.

En cas de trop-perçu, le reversement de toute ou partie de la subvention est réclamé au bénéficiaire, au moyen d'un titre de recettes formalisé par un avis des sommes à payer.

4.3.9 Bilan

Les bénéficiaires devront réaliser un bilan de leur projet, il pourra leur être demandé un bilan d'étape intermédiaire.

4.3.10 Indicateurs

Les bénéficiaires devront, notamment, à la clôture du projet renseigner les indicateurs demandés dans le guide du candidat et le cadre de réponse.

4.3.11 Calendrier de mise en œuvre des appels à projets

Les appels à projets sont ouverts de manière continue.

Les candidats peuvent déposer à tout moment leur dossier selon les modalités définies dans les guides du candidat.

4.3.12 Engagement spécifiques des bénéficiaires des AAPs.

Les bénéficiaires s'engagent notamment à :

- Mettre en œuvre leur projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature, notamment le plan de financement ;
- A respecter les règlements communautaires en cas de co-financement du projet avec des fonds européens:
 - Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil
 - Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006

4.3.13 Intégrer sur tous les documents et actions de communication liés au projet, la mention du soutien de la Région Modalités de suivi

La Région effectue un suivi des projets et de leurs impacts, notamment, via ses opérateurs.

Les bénéficiaires s'engagent, notamment, à :

- Tenir régulièrement informé l'opérateur partenaire de la Région et la Région de l'avancement du projet et des actions mises en œuvre et à se soumettre aux opérations de suivi engagées à son initiative ;
- A fournir les éléments de suivi stipulés dans les documents de l'appel à projet ;
- Répondre aux sollicitations de la Région et de ses opérateurs dans le cadre : des enquêtes de suivi et d'impact du programme PACA Labs, du programme de recherche / action, des opérations de communication, pour une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement du projet ou de la fin de la labellisation du lieux.

4.4 Dispositions diverses

En cas de force majeure, le déroulement des AMI et des AAP peuvent être retardés ou être annulés. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les dossiers de candidatures transmis par les candidats ainsi que les délibérations du Comité Opérationnel Living PACA Labs sont confidentiels.

4.5 Engagements généraux des candidats et bénéficiaires

Les candidats et bénéficiaires de l'appel à manifestations d'intérêt et de l'appel à projet s'engagent :

- A accepter sans réserve le présent règlement et les éléments indiqués dans les autres documents relatifs à l'appel à manifestations d'intérêt et des ceux concernant l'appel à projets, notamment les guides du candidat et cadres de réponse ;
- A respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- A autoriser le Conseil Régional et ses opérateurs à communiquer sur les lieux labellisés, les projets soutenus et faire état de leur bilan de réalisation et des résultats obtenus, pendant la durée du label et du projet et pendant une période de 5 ans suivant leur achèvement ;
- A associer la Région à toute opération de communication pendant la durée du label et du projet et pendant une période de 5 ans suivant son achèvement.

5 Gouvernance

Ce volet comporte une gouvernance opérationnelle : le « Comité Opérationnel » « Living PACA Labs ». La gouvernance associera les acteurs de cet écosystème et notamment les organismes financeurs. Il sera chargé :

- de piloter le volet et de proposer des ajustements s'ils s'avéraient nécessaires pour atteindre les objectifs ;
- d'analyser et d'instruire les projets issus des appels à projets ;
- d'analyser les demandes de labellisation issues des appels à manifestation d'intérêt.

Le Comité Opérationnel Living PACA Labs est présidé par un élu du Conseil régional désigné par arrêté du Président du Conseil Régional.

Outre le son Président le comité est composé, notamment :

- Du représentant de l'état ;
- Du représentant de l'Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation des entreprises ;
- Des chercheurs impliqués dans les programmes de recherche action liés au programme PACA Labs ;
- Du référent du Think-Tank partenaire du programme PACA Labs ;
- Du chef de projet de la Région en charge de PACA Labs.

Il se réunit autant que de besoin et à minima une fois par mois.

Les réunions des comités peuvent se tenir de manière présentielle ou dans le cadre de procédures électroniques.

6 Financement

L'Union Européenne peut cofinancer certains projets des AAPs au travers des crédits issus du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

L'état est également susceptible de cofinancer les projets au travers du Contrat de Plan Etat Région ou de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2015-2020.

Enfin le volet Living PACA Labs s'inscrit dans une logique de financement public / privé. Une attention particulière sera portée au financement privé par la sollicitation, notamment, des grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire pour les projets qui y seront propices.

7 Dérogations au règlement financier

Le règlement d'intervention Living PACA Labs déroge en trois points au règlement financier voté le 08 avril 2016, notamment, à ces articles 15-2, 18-1, 18-4, 19-2 et 19-3.

En effet les appels à projets sont prévus au fil de l'eau, les candidats pouvant déposer leur dossier à tout moment, afin de ne pas entraîner de délais inutiles dans la réalisation des projets. Ceci déroge à l'article 15-2 du règlement financier précité.

Ensuite, les projets Living PACA Labs ne font pas de distinguo entre ce qui relève de la section de fonctionnement et ce qui relève de la section d'investissement en termes de durée de projet. Il est ainsi considéré que le projet (fonctionnement et investissement) a une durée maximale de deux ans, que le commencement de l'action doit avoir eu lieu dans les six mois suivant le vote de la subvention par la Commission permanente, que le délai pour remettre les pièces justificatives à l'issue de la fin de l'action est de 3 mois et, enfin, que la durée de validité des conventions est de trois ans. Ceci déroge aux articles 19-2 et 19-3 du règlement financier.

Enfin, il est prévu que les modalités de versement des subventions (fonctionnement et investissement) fassent toutes référence à celles prévues dans le cadre des subventions pour action spécifique de fonctionnement article 18-3 du règlement précédemment cité. Ceci constitue une dérogation aux articles 18-1 et 18-4 du règlement financier précédemment cité.